

Annexe 1 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité tel que modifié par le décret du 22 septembre 2022 suspendant les coupures et insérant un article 66/1 dans le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et un article 2bis dans le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz -

Document attestant de la qualité de client protégé conjoncturel au sens de l'article 66/1

Coordonnées du centre public d'action sociale ou du service social :

Adresse : Rue : Ville :

Tél. :/.....

Cachet : Signature du président/secrétaire :



Conformément à la décision prise par le centre public d'action sociale ou le service social, le présent document atteste que :

M./Mme (nom et prénom) : MrMme.....

Adresse : Rue : Ville :

Bénéficie effectivement de la qualité de client protégé conjoncturel en application de l'article 66/1 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité

Date :/...../.....

Cette attestation est valable jusqu'au 31 août 2023.